



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-298

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2023-11-06-00028 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MONTBAZENS, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 4
12-2023-11-06-00029 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MONTROZIER _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 6
12-2023-11-06-00031 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MOYRAZES, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 8
12-2023-11-06-00030 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de NANT _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 10
12-2023-11-06-00033 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de NAUCELLE, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 12
12-2023-11-06-00036 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de OLEMPS, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 14
12-2023-11-06-00032 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de ONET-LE-CHATEAU _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 16
12-2023-11-06-00034 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de PALMAS-D'AVEYRON _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 18
12-2023-11-06-00035 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de PONT-DE-SALARS _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 20
12-2023-11-06-00038 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de REQUISTA, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 22
12-2023-11-06-00041 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de RIEUPEYROUX, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 24
12-2023-11-06-00043 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de RIGNAC, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 26

12-2023-11-06-00037 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de RIVIERE-SUR-TARN _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 28
12-2023-11-06-00045 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de RODELLE, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 30
12-2023-11-06-00047 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-VALLON, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 32
12-2023-11-06-00049 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-COME-D'OLT, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 34
12-2023-11-06-00039 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 36
12-2023-11-06-00040 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 38
12-2023-11-06-00042 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SALLES-CURAN _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 40
12-2023-11-06-00044 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SALLES-LA-SOURCE _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 42
12-2023-11-06-00046 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SEBAZAC-CONCOURES _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 44
12-2023-11-06-00048 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SEVERAC-D'AVEYRON _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 46
12-2023-11-06-00051 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de VALADY, commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 48
12-2023-11-06-00050 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 50
12-2023-11-06-00052 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de VILLENEUVE _ Commune de 1000 habitants et plus (1 page)	Page 52

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00028

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de MONTBAZENS,
commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de MONTBAZENS
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de MONTBAZENS et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de MONTBAZENS, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame RAOUL Nathalie

Délégué de l'Administration : Madame FILHOL Corinne

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur SOULIE Jacques

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00029

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de MONTROZIER _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de MONTROZIER
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de MONTROZIER

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de MONTROZIER est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur BELLO Manuel

Monsieur BOUDOU Sébastien

Madame LACAZE Marina

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Madame CABROL Myriam

Monsieur RASCALOU Benoît

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00031

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de MOYRAZES,
commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de MOYRAZES
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de MOYRAZES et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de MOYRAZES, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame ESTIVALS Marie-Cécile

Délégué de l'Administration : Madame RAYNAL Martine

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur CARRIERE Guy

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00030

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de NANT _ Commune
de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de NANT
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de NANT

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de NANT est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur CHARALAMBOS Jean-Pierre

Madame THOMAS Sabine

Monsieur BOUAT Yvan

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Madame COULET Magali

Monsieur JULIAN Christian

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00033

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de NAUCELLE,
commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de NAUCELLE
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de NAUCELLE et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de NAUCELLE, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame SUDRES Régine

Délégué de l'Administration : Monsieur ARDOUREL Daniel

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur LAPEYRE André

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00036

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de OLEMPS, commune
de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de OLEMPS
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de OLEMPS et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de OLEMPS, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame DE RODAT Régine

Délégué de l'Administration : Madame ANDRIEU Christiane

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BOUSQUET Daniel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00032

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de ONET-LE-CHATEAU
_ Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de ONET-LE-CHATEAU _ Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de ONET-LE-CHATEAU

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de ONET-LE-CHATEAU est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame LATAPIE Christine

Monsieur DOUZIECH Jacques

Madame VITIELLO Françoise

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Madame GUIANCE Elisabeth

Madame COURTIAL Isabelle

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00034

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
PALMAS-D'AVEYRON _ Commune de 1000
habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de PALMAS
D'AVEYRON _ Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de PALMAS D'AVEYRON

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de PALMAS D'AVEYRON est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur BEZAMAT Pascal
Madame SICARD SENABRE Nadine
Madame COSTES Brigitte

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur ARGENTIER Mathieu
Monsieur TOURETTE Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00035

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de PONT-DE-SALARS _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de PONT DE SALARS _ Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de PONT DE SALARS

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de PONT DE SALARS est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame ALARY Christiane
Madame PRIVAT Christine
Monsieur BARRAU Régis

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Madame SIGAUD-LAURY Christel
Monsieur POUGET Serge

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00038

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de REQUISTA,
commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de REQUISTA
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de REQUISTA et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de REQUISTA, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame VERGNES Fabienne

Délégué de l'Administration : Monsieur VAYSSE Alexandre

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame GALTIER Annick

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00041

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de RIEUPEYROUX,
commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de RIEUPEYROUX
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de RIEUPEYROUX et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de RIEUPEYROUX, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame REY Brigitte

Délégué de l'Administration : Monsieur SOULIE Michel

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame CAZALS Maryline

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00043

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de RIGNAC, commune
de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de RIGNAC
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de RIGNAC et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de RIGNAC, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MOULY Philippe

Délégué de l'Administration : Monsieur FILHOL Raymond

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame BAYOL-THEMINES Yvette

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00037

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de RIVIERE-SUR-TARN _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de RIVIERE-SUR-TARN _ Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de RIVIERE-SUR-TARN

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de RIVIERE-SUR-TARN est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame GRITTI Françoise
Madame PORTALIER Pierrette
Monsieur VAISSETTE Alain

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur SALSON Patrick
Madame GABRIAC Christiane

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00045

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de RODELLE, commune
de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de RODELLE
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de RODELLE et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de RODELLE, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame CATUSSE Véronique

Délégué de l'Administration : Madame CALMELS Andrée

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur GUIBERT Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00047

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON, commune de
1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-VALLON

commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-VALLON et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de SAINT-CHRISTOPHE-VALLON, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame DELCUZOUL Blandine

Délégué de l'Administration : Madame CERLES Ghislaine

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur AUREJAC Claude

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00049

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de SAINT-COME-D'OLT,
commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-COME D'OLT
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de SAINT-COME D'OLT et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de SAINT-COME D'OLT, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame PRIVAT Colette

Délégué de l'Administration : Madame BATTEDOU Eliane

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame JACQUESON Josette

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00039

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC _ Commune
de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC**

Commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame MARCILHAC Angéline
Madame CABRAL Audrey
Madame BOUTEILLE Mélanie

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur LADSOUS Hervé
Monsieur MARTIN Guy

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00040

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON _ Commune de
1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON _ Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur BERNARD Jean Luc
Monsieur EGEA Frédéric
Madame CARRIERE Edith

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur CARNAC Alain
Monsieur GAUFFRE Christian

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00042

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de SALLES-CURAN _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° _____ du _____

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de SALLES-CURAN
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de SALLES-CURAN

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de SALLES-CURAN est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame BRU Valérie
Monsieur CARCENAC Thierry
Madame DAURES Mariya

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur FABRE Serge
Madame ROLLAND MOLINIER Colette

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00044

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de SALLES-LA-SOURCE
_ Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de SALLES-LA-SOURCE _ Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de SALLES-LA-SOURCE

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de SALLES-LA-SOURCE est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame LAYROL-PITORSON Christel
Madame DUPUY Nicole
Monsieur REYNES Jean-Louis

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Madame MAILLEBUAU Olivia
Madame CREPON-PILLONE Caroline

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00046

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
SEBAZAC-CONCOURES _ Commune de 1000
habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de SEBAZAC-CONCOURES _ Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de SEBAZAC-CONCOURES

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de SEBAZAC-CONCOURES est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur BERTRAND Brice
Monsieur BOUCHET Didier
Monsieur RIVIERES Patrice

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Madame SIGUIER Agnès
Monsieur COSTECALDE Jérôme

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00048

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
SEVERAC-D'AVEYRON _ Commune de 1000
habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de SEVERAC-D'AVEYRON _ Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de SEVERAC-D'AVEYRON

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de SEVERAC-D'AVEYRON est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur ALMIRE Yvan
Monsieur BURGUIERE Philippe
Madame JARROUSSE Caroline

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur DE LESCURE Jérôme
Madame BRUNET Mélanie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00051

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de VALADY, commune
de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de VALADY
commune de 1000 habitants et plus

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé d'une seule liste, par le maire de la commune de VALADY et le président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de VALADY, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur ALBERT Philippe

Délégué de l'Administration : Madame DELMAS Chantal

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur MESTRE Robert

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00050

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE _ Commune de
1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE _ Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur CANTOURNET Eric
Madame RAZAVI Martine
Monsieur EL BOUTI Amid

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Madame ROUX Véronique
Monsieur DO ROZARIO Georges

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00052

Arrêté portant constitution de la commission de
contrôle de la commune de VILLENEUVE _
Commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de VILLENEUVE
Commune de 1000 habitants et plus**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de 1000 habitants et plus, avec un conseil municipal composé de deux listes, par le conseil municipal de la commune de VILLENEUVE

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de VILLENEUVE est constituée comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Monsieur BESSOU Claude
Madame CAVILLE Marie-Hélène
Monsieur FILHOL Jean-François

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Madame GUITARD Béatrice
Monsieur VALADE Didier

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Olivier LACROIX